

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 JUIN 2025  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Question n°10**

**Objet : CHARTE INTERCOMMUNALE DES VALEURS DE LA REPUBLIQUE ET DE LA LAÏCITE**

L'an deux mille vingt cinq, le vingt trois juin, à 20 heures 00

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 17 juin 2025 s'est réuni, Salle des Fêtes Emy-Les-Prés - Rue Emy-Les-Prés - 95 240 CORMEILLES-EN-PARISIS, en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

**Étaient présents :**

Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Philippe ROULEAU, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Miloud GOUAL, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Daniel PORTIER, Gilles GASSENBACH, Jean AUBIN, Nicole LANASPRE, Jacqueline HUCHIN, Johann ROS, Pierre LE BEL, Monique BAQUIN, Joëlle DUPUY, Françoise GONZALEZ, Evelyne LARGENTON, Annie TOUSSAINT, Marie-Françoise JOLLY, Vannina PRÉVOT, Marie-Pierre JEZEQUEL, Marie-Evelyne CHRISTIN, Jean-Michel DETAVERNIER, Laurent GORZA, Didier LEDEUR, Nadine PORCHEZ, Maryse MENEY, Henri FERNANDEZ, Jean-Charles RAMBOUR, Bernard LE DUS, Etienne LE BECHEC, Dalila KHORBI, Sylvia CERIANI, Gilbert AH-YU, Zouina MENNAD, Grégoire DUBLINEAU, Fatima MOUSSI, Carole FAIDHERBE, Nathalie CAPBLANC, Angélique MEZIERE, Stéphane ROUSSAKOVSKY, Stéphane LARTIGUE, Eric BOSCH, Frédéric PURGAL, Aline ROGER, Thomas COTTINET, Franck GAILLARD, Sophie SAND, Sabrina FORTUNATO, Stéphane AUBOIN, Arnaud LARMURIER, Xavier DUBOURG, Cyril JOLY, Saliha DAHMANI, Célia JACQUET-LEGER, Camille CARON, Nicolas PONCHEL, Nicolas KOWBASIUK, Sarah NEROZZI-BANFI, Paul MAUGIS

**Étaient absents excusés et représentés :**

Xavier HAQUIN par Didier LEDEUR  
Florence PORTELLI par Xavier MELKI  
Benoît BLANCHARD par Angélique MEZIERE  
Marie-Christine CAVECCHI par Xavier DUBOURG  
Françoise NORDMANN par Pascal SEIGNÉ  
Laurence TROUZIER-EVEQUE par Bernard JAMET  
Carole CAUZARD par Marie-Françoise JOLLY  
Fazila DEHAS par Joëlle DUPUY  
Christine MATTEI par Camille CARON  
Laetitia BOISSEAU-STAL par Carole FAIDHERBE  
Stéphane GUIBOREL par Gilbert AH-YU  
Olivier DALMONT par Thomas COTTINET  
Nathalie JOLLY par Philippe AUDEBERT  
Youcef KHINACHE par Saliha DAHMANI  
Sophie FERREIRA par Françoise GONZALEZ  
Tom MORISSE par Bernard LE DUS

Etaient absents excusés :

Régis PEDANOU, Darine BOUADIS

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20h07

Secrétaire de Séance : Grégoire DUBLINEAU,

Nombre de membres en exercice : 87

Nombre de présents : 69

Nombre de pouvoirs : 16

Nombre de votant : 85

Le Conseil Communautaire,

Vu la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen,

Vu le Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946,

Vu la Constitution du 4 octobre 1958,

Vu la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'État,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la CA Val Parisis,

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Val Parisis souhaite s'engager à préserver et défendre les valeurs inscrites dans les textes fondateurs de la République,

Considérant qu'à cette fin, la collectivité décide de promouvoir et de faire respecter ces principes dans tous les champs de son intervention à travers l'adoption une charte intercommunale des valeurs de la République et de la laïcité,

Considérant que la charte s'impose à tous les usagers de la communauté d'agglomération ainsi que les partenaires dont elle soutient financièrement l'action,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 6 juin 2025,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 10 juin 2025,

Après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE,**

**ADOpte** la charte intercommunale des valeurs de la République et de la laïcité ci-annexée,

**PRÉCISE** que cette charte s'applique à l'ensemble des usagers des équipements et services publics de la CA Val Parisis ainsi qu'aux organismes publics et privés dont elle soutient l'action, quelle que soit la forme de ce soutien, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur,

**SUBORDONNE** l'attribution de subvention intercommunale en nature ou monétaire à tout organisme au respect et à la promotion de cette charte, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur,

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: [www.valparisis.fr](http://www.valparisis.fr).»

**N°D\_2025\_072**

**AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération et au respect de la charte intercommunale des valeurs de la République et de la laïcité.

Fait et délibéré ce jour à Cormeilles-en-Parisis.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: [www.valparisis.fr](http://www.valparisis.fr).»